

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 juillet 2020

Délibération n° 2020-0124

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Règlement intérieur du Conseil - Adoption - Constitution d'une commission ad hoc pour son élaboration

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : Lundi 13 juillet 2020

Secrétaire élu : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : Mercredi 29 juillet 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barla, Mme Benahmed, MM. Blache, Boumertit, Bréaud, Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Buffet, Mmes Burillon, Cardona, M. Chambon, Mme Charnay, M. Cochet, Mme Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Dalby, David, Debû, Mme Dehan, MM. Dossus, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Edery, El Faloussi, Fautra, Fontaine, Fontanges, M. Gascon, Mmes Georgel, Giromagny, MM. Gomez, Grivel, Groult, Mme Jannot, MM. Le Faou, Legendre, Lungenstrass, Marguin, Marion, Millet, Mône, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mmes Percet, Popoff, Prost, M. Quiniou, Mme Roch, M. Rudigoz, Mmes Saint-Cyr, Sarselli, MM. Sellès, Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Vergiat), MM. Barge (pouvoir à Mme El Faloussi), Benzeghiba (pouvoir à Mme Crédoz), Blein (pouvoir à Mme Prost), Mmes Borbon (pouvoir à M. Brumm), Bouagga (pouvoir à M. Artigny), Bramet-Reynaud (pouvoir à M. Bréaud), Brossaud (pouvoir à Mme Hemain), M. Bub (pouvoir à Mme Vessiller), Mmes Burricand (pouvoir à M. Millet), Cabot (pouvoir à Mme Khelifi), Chadier (pouvoir à Mme Fontanges), MM. Charmot (pouvoir à M. Mône), Cohen (pouvoir à M. Cochet), Mme Coin (pouvoir à Mme Saint-Cyr), M. Da Passano (pouvoir à Mme Jannot), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Moreira), MM. Devinaz (pouvoir à M. Payre), Diop (pouvoir à M. Legendre), Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mmes Dupuy (pouvoir à M. Vincendet), Fournillon (pouvoir à Mme Cardona), Frety-Perrier (pouvoir à M. Kohlhaas), MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Geourjon (pouvoir à M. Pelaez), Girard (pouvoir à Mme Corsale), Godinot (pouvoir à Mme Vacher), Mme Guerin (pouvoir à M. Badouard), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Jannot), Kimelfeld (pouvoir à M. Le Faou), Mme Lagarde (pouvoir à M. Blanchard), M. Lassagne (pouvoir à Mme Nachury), Mme Lecerf (pouvoir à Mme Geoffroy), MM. Maire (pouvoir à M. Athanaze), Monot (pouvoir à Mme Groperrin), Perez (pouvoir à Mme Baume), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Azcué), M. Petit (pouvoir à Mme Crespy), Mme Picot (pouvoir à Mme Panassier), MM. Pillon (pouvoir à M. David), Portier (pouvoir à M. Bagnon), Mme Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), MM. Rantonnet (pouvoir à Mme Fautra), Ray (pouvoir à M. Guelpa-Bonaro), Mme Reveyrand (pouvoir à M. Van Styvendael), M. Roustan (pouvoir à M. Camus), Mmes Runel (pouvoir à Mme Edery), Sechaud (pouvoir à M. Longueval), M. Seguin (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Sibeud (pouvoir à M. Pelaez), M. Uhlich (pouvoir à M. Smati).

Absents non excusés : Mme Frier.

Conseil du 27 juillet 2020**Délibération n° 2020-0124**

commission principale :

objet : **Règlement intérieur du Conseil - Adoption - Constitution d'une commission ad hoc pour son élaboration**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 juillet 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En application de l'article L 3121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) rendu applicable à la Métropole de Lyon par l'article L 3611-3, le Conseil métropolitain doit, dans le délai de 3 mois suivant son renouvellement, établir son règlement intérieur.

Celui-ci a notamment vocation à préciser le fonctionnement et l'organisation du Conseil métropolitain, et de la Commission permanente dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Il est proposé de constituer une commission ad hoc afin d'étudier une proposition de règlement intérieur qui sera soumise pour adoption au Conseil métropolitain.

Cette commission, d'une durée limitée à l'étude de ces dossiers, serait constituée à raison de chaque Président de groupe politique constitué au sein du Conseil ou son représentant (nécessairement un membre du Conseil), chacun d'entre eux disposant d'un nombre de voix égal au nombre des membres du groupe concerné au sein du Conseil. Les élus non-inscrits pourraient également siéger au sein de cette commission et, compteraient, chacun, pour une voix.

Cette commission serait présidée par monsieur le Président de la Métropole ou son représentant.

Le projet de règlement élaboré par cette commission pour le Conseil de la Métropole pourrait ainsi être remis au plus tard le 1^{er} novembre 2020 à monsieur le Président de la Métropole pour être inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil la plus proche.

Afin de respecter le délai de 3 mois fixé par la loi pour adopter ce règlement intérieur et de permettre notamment aux instances de fonctionner en mode établi à compter de septembre 2020, il est proposé de confirmer transitoirement l'application du règlement intérieur de la Métropole, adopté par délibération du Conseil n° 2015-0377 du 11 mai 2015 et joint au dossier de séance.

Par ailleurs, il est proposé de rétablir l'application de l'article 69 de ce règlement intérieur, portant sur la modulation des indemnités de fonction, dès les cycles d'instances de septembre 2020. Pour rappel, cet article avait été suspendu pendant la période d'état d'urgence, devant l'impossibilité de tenir les instances en présentiel ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

1° - Confirme transitoirement l'application du règlement intérieur de la Métropole, tel que résultant de la délibération du Conseil n° 2015-0377 du 11 mai 2015.

2° - Constitue, en son sein, une commission ad hoc chargée de l'élaboration du projet de règlement intérieur du Conseil métropolitain et de la Commission permanente de la Métropole.

3° - Dit que ladite commission sera composée :

- à raison de chaque Président de groupe politique constitué au sein du Conseil ou son représentant (nécessairement un membre du Conseil), chacun d'entre eux disposant d'un nombre de voix égal au nombre des membres du groupe concerné au sein du Conseil,

- de chaque élu non inscrit, comptant, chacun, pour une voix.

4° - Rappelle que l'article 69 du règlement intérieur s'appliquera à compter des prochaines réunions d'instances.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juillet 2020.